

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2025

**Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité
Limitée, à capital variable**

1 Pain 2 Côté

SIRET : 943 892 844 00011

Domiciliée au 13 Place de l'Ancien Presbytère 23160 CROZANT

Les associés de la SCIC ARL 1 Pain 2 Côté se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 octobre 2025, à 14h, au 13 Place de l'Ancien Presbytère, sur convocation préalablement adressée par lettre recommandée avec AR, le 20 septembre 2025, par le gérant David INTILA, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

13 associés présents et 7 représentés, voir feuille d'émargement en annexe, soit 20 personnes, sur un total de 25 associés ; conformément aux conditions de quorum mentionnées (1/4 des associés présents ou représentés) dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur INTILLA David, en sa qualité de gérant de la SCIC.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et acceptation de 4 nouveaux associés.
2. Annonce de la démission de l'ancien co-gérant et nomination d'un nouveau co-gérant technique
3. Changement raison sociale, nom commercial et enseigne
4. Etat des finances
5. Rémunération des gérants
6. Questions diverses

Le président fait état des motifs à l'origine de ces propositions, et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre. Un résumé des débats est annexé au présent procès-verbal.

Au terme des débats, l'assemblée des associés a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution : acceptation des nouveaux associés

L'assemblée agréée en qualité de nouveaux associés, les associés suivants qui ont souscrit et libéré les parts suivantes :

NOM – Prénom	Catégorie	Nombre de parts souscrites	Apport (en €)
FALLAIS Didier	Bénéficiaire	1	1000€
PELLETIER Jean-Baptiste	Bénéficiaire	1	1000€
PONT Éric	Bénéficiaire	1	1000€
ELLISON Charlotte	Bénéficiaire	1	1000€

Les associés ainsi agréés sont invités à entrer en séance, signer la feuille de présence et prendre part au vote des résolutions qui suivent.

Vote à main levée : unanimité

Deuxième résolution : acceptation démission M. BERNARDET

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission du sociétariat de M. Patrice BERNARDET.

Les modalités de remboursement de son capital seront fixées lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôt le 31/12/2025.

Vote à main levée : unanimité

Troisième résolution : acceptation démission M. GUEDJ

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de M. Martin GUEDJ de son poste de (co)gérant à compter du 01/08/25

L'assemblée générale décide en conséquence de procéder à la nomination d'un nouveau (co)gérant en remplacement de M. GUEDJ.

Vote à main levée : unanimité

Quatrième résolution : nomination M. CHIA

L'assemblée des associés décide de nommer M. Ghislain CHIA aux fonctions de cogérant de la société pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2027.

M. CHIA accepte ces fonctions de gérant et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

L'assemblée générale décide que M. CHIA ne percevra pas de salaire mensuel au titre de son mandat.

Le gérant aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Bulletin secret : unanimité

Cinquième résolution : rémunération gérants

L'assemblée des associés décide la mise en place d'une enveloppe annuelle pour la rémunération des gérants. Il est voté une somme de 10 000€/an par gérant.

Vote à main levée : unanimité

Sixième résolution : autorisation emprunt

L'assemblée des associés, après en avoir délibéré, autorise les gérants à contracter un emprunt bancaire en son nom. Dans la limite de 30 000€

Vote à main levée : unanimité

Septième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés à M. David INTILLA et M. Ghislain CHIA cogérants, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote à main levée : unanimité

La séance est levée à 16h15.

Fait le 04 décembre 2025, à Crozant.

Le président

INTILLA David

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Intilla', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance

CHIA Ghislain

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chia', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant